

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE GRIGNOLS

Envoyé en préfecture le 07/10/2016

Affiché en préfecture le 07/10/2016

Affiché le

ID : 033-213301955-20161005-272016-DE

N° : 27/2016

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL**

***Création de poste suite à réussite de l'examen professionnel  
d'Adjoint Technique Territorial 1<sup>ère</sup> classe.***

L'an deux mille seize, le cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean Pierre BAILLÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : 14 - Votants : 15 - Pour : 15- Abstention : 0 - Contre : 0

PRÉSENTS : Jean Pierre BAILLÉ, Patrick BAYLET, Christian BEZOS, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Dominique MARROT, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Christine ESPAGNET qui a donné procuration à Claudine MAILLOU

Secrétaire de Séance : Marylène GACHET.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation, Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Considérant la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, justifié par la réussite à l'examen professionnel.

- Considérant qu'il est nécessaire de solliciter l'avis de la CAP pour l'avancement au grade suite à réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 01 novembre 2016.

Le Maire explique que la Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) sera saisie en ce sens, et que par conséquent, cette délibération prendra effet après avis favorable de la prochaine CAP du 26 octobre 2016.

Le tableau des emplois sera modifié le 01 novembre 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à compter du 01 novembre 2016 ;
- PRECISE :
  - que cette délibération sera exécutive après avis favorable de la CAP du 26 octobre 2016,
  - que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2016 ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Envoyé en préfecture le 07/10/2016

Reçu en préfecture le 07/10/2016

Affiché le

BOURDEAUX  
LE DÉPARTEMENT

ID : 033-213301955-20161005-272016-DE

Le Maire,

- \* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- \* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

A Grignols, le 06 octobre 2016.

Le Maire,  
Jean Pierre BAILLÉ.

